



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2021-114

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2021

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire / Cabinet du Préfet

71-2021-07-16-00002 - Rallye Régional de Matour - 16 et 17 juillet 2021 (4 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2021-07-16-00002

CABINET

Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public et de la sécurité
intérieure

affaire suivie par :

Nadine NUNES

Tél. : 03.85.21.80.53

Nadine.nunes@saone-et-loire.gouv.fr

Le Préfet de Saône-et-Loire

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ÉPREUVE MOTORISÉE

26ème RALLYE RÉGIONAL DE MATOUR – 6ème RALLYE VHC

vendredi 16 et samedi 17 juillet 2021

N° CABINET - BOPSI -

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-30 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;

Vu l'arrêté n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de gendarmerie ;

Vu la demande présentée par « RALLYES PUISSANCE 5 », représentée par son président M. Michael DUFRAIGNE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser le 26ème RALLYE RÉGIONAL DE MATOUR et le 6ème RALLYE VHC ;

Vu l'attestation d'assurance n° 10853285804 souscrite le 1^{er} juillet 2021 auprès de la compagnie AXXA France, pour l'épreuve 26ème RALLYE RÉGIONAL DE MATOUR et le 6ème RALLYE VHC, garantissant la responsabilité civile de « RALLYES PUISSANCE 5 » ;

Vu les arrêtés émis par :

- le président du conseil départemental de Saône-et-Loire : n° 2021_DRI_T_00552 du 28 juin 2021

- les maires des communes de :

- DOMPIERRE LES ORMES, n° 20/2021

- MATOUR, n° 055/2021, n°056/2021, n°057/2021

- SAINT PIERRE LE VIEUX n° 04/2021
- TRIVY en date du 1^{er} juin 2021
- VEROSVRES N° 2021/15

VU l'autorisation de passage du maire de :

- SAINT BONNET DES BRUYERES en date du 24 février 2021

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 4 juin 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La manifestation sportive dénommée « 26^{ème} RALLYE RÉGIONAL DE MATOUR et le 6^{ème} RALLYE VHC », organisée par M. Michael DUFRAIGNE, est autorisée à se dérouler **le vendredi 16 juillet et le samedi 17 juillet 2021**, conformément aux arrêtés mentionnés à l'article 2 du présent arrêté et aux modalités exposées dans la demande susvisée (*), sur un parcours qui traverse les communes suivantes : MATOUR, TRIVY, VEROSVRES, DOMPIERRE LES ORMES, SAINT PIERRE LE VIEUX, SAINT BONNET DES BRUYERES (69).

Article 2

Conformément à l'itinéraire annexé au présent arrêté, les conditions de passage de cette épreuve sont fixées par arrêté du président du conseil départemental sur les routes départementales empruntées hors agglomération et par arrêtés des maires concernés sur les voies de toute nature empruntées en agglomération, ainsi que sur la voirie communale, susvisés.

Article 3

Le présent arrêté traite, à raison des particularités locales, des garanties spécifiques exigées des organisateurs pour la sécurité du public et des concurrents, notamment pour les épreuves en circuits et pour les épreuves spéciales sur parcours routiers fermés à la circulation publique :

- Epreuve Spéciale n°1-3-5 : COL DE VAUX
- Epreuve Spéciale n°2-4-6 : CHARRETTE/SAINT PIERRE LE VIEUX

Les participants et les organisateurs sont tenus de respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique que constituent les parcours de liaison.

Article 4

La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur, M. Michal DUFRAIGNE prenne à sa charge les frais du service d'ordre, mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 5

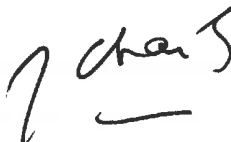
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Dijon - 22 rue d'Assas 21016 DIJON cédex.

Article 6

M. le directeur de cabinet de la préfecture de Saône-et-Loire à MÂCON, Mmes et M. les maires de MATOUR, MONTMELARD, SAINT PIERRE LE VIEUX, TRIVY, VEROSVRES, SAINT BONNET DES BRUYERES, M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de MÂCON, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président de « RALLYES PUISSANCE 5 », aux membres de la commission départementale de sécurité routière « section épreuves sportives » ainsi qu'à Mme la directrice des sécurités de la préfecture de Saône-et-Loire à MÂCON.

Fait à Mâcon, le **16 JUIL. 2021**

Le préfet,



Julien CHARLES

Annexe : itinéraires

(*) Cette demande peut être consultée à la préfecture de Saône-et-Loire, 196, rue de Strasbourg 71000 MACON

